

20 mars 1979 - Seul le prononcé fait foi

[Télécharger le .pdf](#)

# COMMUNIQUE ANNONCANT LA DECISION DE PRINCIPE DE RETRAIT DES FORCES MILITAIRES FRANCAISES DU TCHAD, PARIS MARDI 20 MARS 1979

` POLITIQUE ETRANGERE ` RELATIONS FRANCO - TCHADIENNES ` "LE CONSEIL DE DEFENSE A EXAMINE LA SITUATION DES ELEMENTS MILITAIRES FRANCAIS, ENVOYES AU TCHAD A LA DEMANDE DES AUTORITES LEGALES DE CE PAYS, TELLE QU'ELLE SE PRESENTE A LA SUITE DE L'ACCORD DE KANO SUR LA RECONCILIATION NATIONALE AU TCHAD.

- CET ACCORD, SIGNE PAR LES PRINCIPALES FORCES CIVILES ET MILITAIRES DU TCHAD ET GARANTI PAR SIX ETATS VOISINS, PREVOIT LA RECONCILIATION NATIONALE, LE RESPECT DE L'INTEGRITE DU TERRITOIRE TCHADIEN, LA FORMATION D'UN GOUVERNEMENT ASSOCIANT TOUTES LES TENDANCES REPRESENTATIVES DE LA POPULATION AINSI QUE L'INSTAURATION D'UN Cessez-le-feu GENERAL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE TCHADIEN A COMPTER DU 15 MARS 1979, LE CONTROLE DE CE Cessez-le-feu ETANT ASSURE PAR UNE FORCE NEUTRE AFRICAINE.

- DANS CES CONDITIONS, LA MISSION IMPARTIE AUX ELEMENTS MILITAIRES FRANCAIS PREND FIN. EN CONSEQUENCE LA DECISION DE RETIRER CES ELEMENTS DU TERRITOIRE TCHADIEN A ETE PRISE. LES MODALITES DU RETRAIT PROGRESSIF DE NOS FORCES SERONT FIXEES EN ACCORD AVEC LES AUTORITES RESPONSABLES TCHADIENNES.

- LA FRANCE RESTE DISPOSEE, BIEN ENTENDU, A APPORTER AU TCHAD SON ASSISTANCE TECHNIQUE ET SA COOPERATION DANS LES DIVERS DOMAINES OU ELLES SERONT SOUHAITEES PAR LES AUTORITES DU TCHAD

- \